

Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Bonus écologique



1 - Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation*

Demande Demandeur

Délai Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation* **Nombre** Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans.¹

Personnalité juridique Personne physique (PP) majeure

Domiciliation En France²

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule

Neuf et éligible au score environnemental minimal (la liste est établie par arrêté disponible ici : https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/)

Type d'acquisition Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)

Date de facturation* $\geq 14/02/2024$ Coût d'acquisition $\leq 47\ 000€\ TTC^3$

Type d'immatriculation En France dans une série définitive

Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

Montant de l'aide

Calcul	27 % du coût d'acquisition TTC ⁴	
Limite ⁵	4 000€	
Majoration ménages jusqu'au 5 ^e décile	RFR/p ⁶ ≤ 15 400€ :	
	+ 3 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 7 000€)	
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : + 1 000€	

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
Kilométrage	6 000 km

*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents du 01/01/2023 au 13/02/2024 restent applicables pour les voitures <u>NEUVES</u> qui atteignent

le score environnemental minimal requis, commandées

(ou dont le contrat de location a été signé)

jusqu'au **13/02/2024 inclus**,

à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer)

intervienne au plus tard le 15/05/2024

¹ À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

² France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

³ Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

⁴ Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

⁵ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁶ Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.



Ancien barème du 16/12/2023 au 13/02/2024 Bonus écologique



1^{bis} - Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation*

Demande

Délai Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation* **Nombre** Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans.¹

Demandeur

Personnalité juridique Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)

Domiciliation En France²

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule

Neuf et éligible au score environnemental minimal (la liste est établie par arrêté disponible ici : https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/)

Type d'acquisition

Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)

Date de facturation*

Du 16/12/2023 au 13/02/2024 inclus, sauf période transitoire

≤ 47 000€ TTC³

Type d'immatriculation

En France dans une série définitive

Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP)
(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

Montant de l'aide

Calcul	27 % du coût d'acquisition TTC ⁴		
Limite ⁵	Personne physique :	Personne morale :	
	5 000€	3 000€	
Majoration ménages jusqu'au 5 ^e décile	Si personne physique RFR/p ⁶ ≤ 14 089€ :		
	+ 2 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 7 000€)		
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition :		
	+10	000€	

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de première immatriculation
Kilométrage	6 000 km

*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

PERIODE TRANSITOIRE

Les dispositions avant l'entrée en

vigueur du critère environnemental, du 01/01/2023 au 15/12/2023, restent

applicables
pour les voitures <u>NEUVES</u> commandées
(ou dont le contrat de location a été signé)

(ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **15/12/2023 inclus**, à condition que leur **facturation**

(ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **15/03/2024**

¹ À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

² France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

³ Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

⁴ Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

⁵ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁶ Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.



Ancien barème du 01/01/2023 au 15/12/2023 Bonus écologique



1^{ter} - Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation*

Demande

Délai Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation* **Nombre** Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans.¹

Demandeur

Personnalité juridique Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)

Domiciliation En France²

Véhicule propre : caractéristiques générales

 Type de véhicule
 Neuf et sans prise en compte du score environnemental minimal

 Type d'acquisition
 Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)

 Date de facturation*
 Du 01/01/2023 au 15/12/2023 inclus, sauf période transitoire

 Coût d'acquisition
 ≤ 47 000€ TTC³

 Type d'immatriculation
 En France dans une série définitive

Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 (ou M2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP)
(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

Montant de l'aide

Calcul	27 % du coût d'acquisition TTC ⁴		
Limite ⁵	Personne physique :	Personne morale :	
	5 000€	3 000€	
Majoration ménages jusqu'au 5 ^e décile	Si personne physique RFR/p ⁶ ≤ 14 089€ :		
	+ 2 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 7 000€)		
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition :		
	+10	000€	

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

_ Lingagement minimal de conservation du venicule aide		
Durée	1 an suivant la date de première immatriculation	
Kilométrage	6 000 km	

¹ À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

² France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

³ Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

⁴ Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

⁵ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁶ Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

^{*}Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.